

## CONSIGNES GENERALES SECURITE / ENVIRONNEMENT

### Consignes

- ❖ Respectez le code de la route, limitations de vitesse, panneaux d'obligation 
- ❖ Il est strictement interdit de consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psycho-actives (drogues...) sur le site, ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail. 
- ❖ Il est strictement interdit de fumer sur le site, vous n'êtes autorisé à fumer qu'aux endroits réservés à cet effet. 
- ❖ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite sur le site, veuillez-vous assurer que celui-ci est bien éteint lors de vos déplacements. 
- ❖ N'empportez pas de nourriture sur les installations, ne mangez à votre poste de travail. 
- ❖ Nous recommandons aux personnes de bien se laver les mains après chaque intervention. 
- ❖ Tenez la rampe en empruntant les escaliers 
- ❖ Lors de vos déplacements sur site, soyez attentifs aux risques potentiels (dénivellations, pluie, verglas, ...) 
- ❖ Rangez l'espace de travail. Assurez-vous que rien n'encombre l'installation, le passage. 
- ❖ N'entrez-pas dans les zones à accès limité 
- ❖ Ne touchez à aucun équipement sans autorisation du personnel VYNOVA Mazingarbe compétent

## Equipements de protection individuelle

- ❖ Pour tout déplacement en usine (hormis la zone piétonne de l'entrée du site à l'accès aux bureaux), le port des protections individuelles minimum de sécurité (casque, lunettes de sécurité, masque d'évacuation, gants de manutention, chaussures de sécurité hautes) est obligatoire.



- ❖ Obligation d'avoir en permanence sur soi un masque d'évacuation, celui-ci sert uniquement en cas d'alerte.
- ❖ Pour toute intervention, les protections individuelles minimum de sécurité sont à compléter par les vêtements de travail et tout autre EPI nécessaire à l'intervention.
- ❖ Le port des protections auditives est obligatoire dans les zones où le bruit est supérieur à 85 dB.



## Permis de travail et autorisations spéciales

- ❖ Toute intervention sur le site doit obligatoirement être autorisée par un permis de travail rédigé par le donneur d'ordre VYNOVA. Si une consignation est obligatoire, le permis de travail devra également être signé par l'électricien en charge de la consignation.
- ❖ Le permis de travail doit être signé par l'exploitant (donneur d'ordre et chef de poste) et l'exécutant avant le début des travaux, à chaque renouvellement de poste et chaque arrêt de travail. Pour clôturer l'intervention, l'avis de fin de travail doit être signé avant le départ de l'entreprise.

- **L'exploitant donne l'autorisation à l'entreprise extérieure d'entreprendre les travaux.**
- **L'exécutant certifie avoir pris connaissance des précautions à observer et s'engage à les faire appliquer. Il doit toujours garder le ou les permis sur lui (carton jaune).**

- ❖ En fonction de l'intervention, d'autres autorisations spéciales peuvent être nécessaires (permis de feu, permis de pénétrer, permis de pénétrer dans une zone à hauts risques, permis de fouilles, permis toiture ...). Un permis de travail spécial seul, même validé, n'a aucune valeur. Il doit obligatoirement être rattaché à un permis de travail.

## Minute de sécurité

- ❖ Avant chaque intervention, une analyse de risque doit être effectuée afin de vérifier que l'environnement de travail ne présente pas de situations dangereuses pour vous et pour vos collègues.
- ❖ Afin de vous assurer que tous les risques sont maîtrisés, répondre aux 10 questions de la minute sécurité. Si vous répondez non à une des questions, c'est que le travail ne peut être réalisé en toute sécurité. Référez-en à votre hiérarchie pour mise en œuvre d'actions correctives.
- ❖ L'intervention peut être réalisée qu'après mise en place des actions décidées et vérification par une nouvelle minute sécurité.

### Exposition au MVC (Monochlorure de Vinyle)

- ❖ Pour prévenir toute exposition au MVC, des capteurs mesurent la teneur en MVC dans les différents secteurs de l'usine et reportent en permanence les valeurs en salle de contrôle. Deux seuils d'alarmes permettent de prévenir le personnel présent dans le secteur :

<p><b>Alarme 1 ppm (lampes oranges)</b></p>	<p><b>Le port d'une protection respiratoire (masque à air) est obligatoire pour poursuivre le travail.</b></p> <p><b>Toute personne non équipée doit quitter la zone.</b></p> <p>Il est interdit de se rendre dans une zone sans protection respiratoire si une des lampes est en fonctionnement.</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p><b>Alarme 10 ppm (lampes éclats bleus + klaxon)</b></p>	<p><b>Toutes les personnes présentes doivent évacuer de la zone.</b></p> <p>Une reconnaissance est réalisée sous ARI (par du personnel VYNOVA formé) afin de déterminer la fuite.</p> <p>Remplir une fiche d'exposition supérieure à 10 ppm.</p>

**Dans tous les cas, mettre son poste de travail en sécurité avant de quitter la zone et attendre l'autorisation pour reprendre le travail.**

## Consignes à suivre en cas d'alerte

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident corporel ou d'un début d'incendie, il faut :

- 1) **Donner l'alerte** : se rapprocher d'un agent VYNOVA ou directement par téléphone au **8800** ou en utilisant une **borne d'appel d'urgence**.
- 2) **Préciser la nature de l'accident, le lieu exact, l'état de gravité apparent** du ou des blessés
- 3) **Assister** le ou les blessés **jusqu'à l'arrivée des secours**.

### Conduite à tenir en cas d'alerte

Dès le déclenchement de l'alarme usine :

<b>VYNOVA</b>	<p><b>Sirène « Corne de brume » (MVC)</b></p> <p>8 modulations de 10 secondes chacune 8 modulations suivies d'un signal d'une minute pour la fin d'alerte <i>(Attention : essai sirène tous les mardi à 15h)</i></p>
<b>MAXAM</b>	<p><b>Sirène INCENDIE :</b> 5 coups modulés + 1 coup long Essai à 12h : 1er et 3e mercredi du mois</p> <p><b>Sirène FUITE DE GAZ :</b> 18 coups modulés Essai à 12h : 2e et 4e mercredi du mois</p>

- ❖ **Stopper le travail et arrêter immédiatement** les engins à moteur, électrique ou thermique.
- ❖ **Se diriger vers les accès de sortie ou les issues de secours**, rejoindre le point de rassemblement à pied, sans précipitation **muni de son badge et de son masque d'évacuation**.



## Gestion des déchets

### RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT !

- ❖ L'entreprise intervenante a la charge de l'élimination de ses déchets du site jusqu'aux filières de traitement et d'élimination.
- ❖ Les déchets doivent être clairement identifiés et stockés dans des conteneurs compatibles.
- ❖ Au besoin, utilisez les poubelles à votre disposition pour le tri sélectif :

<b>jaunes</b>	pour les déchets NON souillés DIB= <b>Déchet Industriel Banal</b>
<b>bleues</b>	pour tous les <b>déchets spéciaux</b> DIS= <b>Déchet Industriel Souillé</b>
<b>rouges</b>	pour les <b>bombes d'aérosols</b>

- ❖ Ne déversez pas les produits dans les caniveaux.

### Certification ISO 50001

VYNOVA Mazingarbe est engagée dans une démarche de certification ISO 50001 (norme dédiée au management de l'énergie) avec pour objectif :

- de gérer efficacement l'énergie pour réaliser des économies, réduire les consommations d'énergie et contribuer à faire face au réchauffement climatique ;
- de faire un meilleur usage de l'énergie quel que soit le secteur d'activité.



#### QUE POUVEZ-VOUS FAIRE A VOTRE ECHELLE ?

**Adoptez les bons comportements :** éclairage, chauffage, optimisation des équipements, éco-conduite/ éco-gestes (signalez les fuites de vapeur/ d'air, éviter le gaspillage ...).

**Intégrer le volet Energie dans les nouveaux projets :** nouvelles machines, changements d'installations ...